



Rapport d'activité de la section 05 du CNU pour l'année 2020

1. Composition de la section

La composition du bureau, élu le 3/12/2019, est la suivante :

- Présidente : Valérie MIGNON (Pluralisme et Qualité)
- Vice-Président, collège A : Eric AVENEL (Qualité de la Recherche)
- Vice-Président, collège B : Damien SAUZE (SNESUP-FSU et CGT Ferc Sup)
- Assesseur, collège A : Rachel GUILLAIN (Autonome)
- 1er Assesseur, collège B : Elisa DIENESCH (Pluralisme et Qualité)
- 2e Assesseur, collège B : Cyrille FERRATON (SGEN-CFDT)

La liste, au 22/11/2020, des 95 membres de la section figure en annexe ¹. Durant cette première année de mandature, les changements suivants sont intervenus :

- Janvier 2020 : Esther JEFFERS (membre élue), admise à la retraite, a été remplacée par Marc LAUTIER.
- Eté 2020 : Marie-Hélène HUBERT (membre nommée), recrutée comme Professeur, a été remplacée par Pascal GROUIEZ, devenu titulaire. Le suppléant de Pascal GROUIEZ devrait être nommé en fin d'année 2020.
- Octobre 2020 : Johanna ETNER (membre élue), démissionnaire, a été remplacée par Nicolas CARAYOL, devenu titulaire. Pamina KOENIG rejoint la section en tant que membre suppléante.

2. Installation de la section, définition des règles et principes communs

La section 05 du CNU a tenu une réunion plénière le 8 janvier 2020 afin de définir ses principes et critères communs d'évaluation pour la mandature 2019-2023. Cette réunion a donné lieu à la rédaction (i) d'un compte-rendu diffusé aux membres de la section et (ii) d'une note qui vise à préciser quelques informations et recommandations à destination des candidats. Cette

¹ A la date de la rédaction de ce rapport, la section comporte 95 membres et non 96 car un membre suppléant est en attente de nomination par le Ministère (suppléant de Pascal GROUIEZ).

note a été mise en ligne sur le site de la section à l'issue de la réunion (<https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/>) et figure en annexe 2 du présent rapport d'activité.

Les principes suivants sont en particulier votés et adoptés :

- « Pour les sessions relatives aux avancements de grade, titulaires et suppléants sont convoqués. »²
- « La section 05 du CNU se prononce en faveur de la non-autopromotion des membres titulaires et suppléants durant la totalité de la mandature. »
- « La section 05 propose de retenir comme liste de référence pour ses évaluations la liste HCERES. »
- Qualification MCF :
 - « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier des pièces complémentaires, celles-ci devant être uniquement déposées sur Galaxie. »
 - « (1) Il est demandé aux candidats de faire clairement apparaître leurs contributions originales et personnelles, en précisant quels sont les chapitres de la thèse écrits en tant que seul auteur et quels sont les chapitres co-écrits (les noms des co-auteurs et leurs affiliations doivent alors être indiqués). Ces précisions peuvent être fournies directement dans la thèse (par exemple sous la forme d'une note de bas de page au sein de chacun des chapitres) ou dans un document séparé transmis avec la thèse et devant impérativement être déposé sous Galaxie ; (2) Il est préférable d'éviter d'avoir comme co-auteurs des membres du jury ; (3) Une contribution originale écrite en tant que seul auteur par le candidat à la qualification est fortement recommandée : cela peut être un des chapitres composant la thèse (en plus de l'introduction et la conclusion générales) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification ou un article hors thèse (publié ou non, à déposer sur Galaxie) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification. »
- Qualification PR : « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier du dossier complet d'HDR, celui-ci devant être uniquement déposé sur Galaxie. »
- CRCT : « Face au très faible nombre de semestres octroyés par le Ministère, ce que déplore la section, il est recommandé aux candidats de ne surtout pas cocher la case indiquant qu'ils n'acceptent que deux semestres de CRCT dans le dossier. »

3. Sessions qualifications

3.1. Session qualification aux fonctions de Professeur des universités (PR)

La session de qualification aux fonctions de Professeur des universités s'est déroulée le mercredi 5 février 2020 au Centre Panthéon.

La Présidente ouvre la session par un rappel des règles de déport à respecter :

² Le Ministère a toutefois indiqué que cette pratique ne pourrait plus être poursuivie à compter de 2021.

- un directeur de thèse ou garant d'HDR ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné et sort de la salle au moment où le dossier du candidat est examiné,
- un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné.

Le rappel du respect des règles de confidentialité est également effectué.

Les têtes de listes (Vincent Frigant, Eric Avenel, Rachel Guillain et Valérie Mignon) prennent ensuite la parole pour exposer brièvement les critères qui leur semblent fondamentaux pour la qualification PR.

On relève initialement 114 candidats à la qualification PR qui se répartissent comme suit :

- 52 d'entre eux (46%) : première demande de qualification
- 18 d'entre eux (16%) : deuxième demande
- 5 d'entre eux (4%) : troisième demande
- 15 d'entre eux (13%) : quatrième demande et au-delà (jusqu'à la huitième demande)
- 24 d'entre eux (21%) : demande de requalification (qualification obtenue en 2015 ou en 2016)

Parmi ces 114 candidats, 10 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme. En général, deux raisons motivent cette demande :

- HDR ou diplôme équivalent à l'HDR obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel une dispense d'HDR est demandée,
- Fonctions d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger pour lesquelles une dispense d'HDR est demandée.

Enfin, sur ces 114 dossiers, 10 d'entre eux ne sont pas examinés (3 irrecevables, 5 renoncements et 2 dossiers non transmis). Le nombre total effectif de candidats est donc égal à 104.

La répartition des notes des deux rapporteurs est la suivante : 20% de AA, 26% de AB, 12% de AC, 6% de BB, 23% de BC et 13% de CC.

A l'issue de la session, 51 candidats sur 104 sont qualifiés aux fonctions de PR, soit un taux de qualification de 49%. La liste des 51 candidats qualifiés est donnée ci-après :

Badarau Cristina, Bereau-Gnabo Sophie, Berta Nathalie, Bombarda Pamela, Bosquet Clément, Britz Volker, Carbonnier Clément, Casette Aurélie, Coulibaly Dramane, Courtin Sébastien, Cozic Mikael, Danau Daniel, De Peretti Philippe, Drouhin Nicolas, Eggoh Comlanvi Jude, El Mekkaoui Najat, Fauvelle-Aymar Christine, Gaudeul Alexia, Giraud Yann, Gnabo Jean-Yves, Gonand Frédéric, Guironnet Jean-Pascal, Havet Nathalie, Hemet Camille, Henry Emeric, Hopfensitz Astrid, Jegourel Yves, Kamwa Eric, Kroichvili Nathalie Odette, Lahet Delphine, Lakomski-Laguerre Odile, Le chapelain Charlotte, Le Lec Fabrice, Leonard Robert, Loupias Claire, Malavolti Estelle, Messe Pierre-Jean, Montaud Jean-Marc, Morhaim Lisa, Mossay Pascal, Navarro Prada Silvia Noemi, Nguyen Thi-Dieu-Phuong, Orset Caroline, Pistolesi Nicolas,

Ricci Olivia, Rieber Arsene, Rieucan Jean-Nicolas, Saleh Mohamed, Sari Florent, Staropoli Carine, Vergopoulos Vassili.

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification PR :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total dossiers examinés	207	146	113	99	96	104
Qualifiés	120	73	60	46	45	51
Taux de qualification section 05	58,0%	50,0%	53,1%	46,5%	46,9%	49%
<i>Taux de qualification toutes sections</i>	<i>63,0%</i>	<i>64,2%</i>	<i>65,9%</i>	<i>69,1%</i>	<i>70,2%</i>	<i>68,2%*</i>

* : valeur provisoire.

3.2. Session qualification aux fonctions de Maître de conférences (MCF)

La session de qualification aux fonctions de Maître de conférences s'est déroulée les jeudi 6 et vendredi 7 février 2020 au Centre Vaugirard de l'Université Paris II.

Avant le début de la session, François-Charles WOLFF intervient afin de présenter le processus d'évaluation des unités par le HCERES et informer les membres de la section qu'ils seront sollicités pour les comités de visite.

La Présidente ouvre la session par un rappel des règles de déport à respecter :

- un directeur de thèse ou garant d'HDR ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné et sort de la salle au moment où le dossier du candidat est examiné,
- un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné.

Le rappel du respect des règles de confidentialité est également effectué.

On relève un total de 299 candidats qui se répartissent comme suit :

- 197 d'entre eux (66%) : première demande de qualification
- 61 d'entre eux (20%) : deuxième demande
- 18 d'entre eux (6%) : troisième demande
- 9 d'entre eux (3%) : quatrième demande et au-delà (jusqu'à la sixième demande)
- 14 d'entre eux (5%) : demande de requalification (qualification obtenue en 2015 ou en 2016)

Parmi ces 299 candidats, 38 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme. En général, le motif de la demande est : « Doctorat ou diplôme équivalent au doctorat obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel vous demandez une dispense de doctorat ».

Enfin, sur ces 299 dossiers, 41 d'entre eux ne sont pas examinés (2 irrecevables, 17 renoncements et 22 dossiers non transmis). Le nombre total effectif de candidats est donc égal à 258.

La répartition des notes des deux rapporteurs est la suivante : 23% de AA, 17% de AB, 11% de AC, 8% de BB, 16% de BC et 26% de CC.

A l'issue de la session, 135 candidats sur 258 sont qualifiés aux fonctions de MCF, soit un taux de qualification de 52%. La liste des 135 candidats qualifiés est donnée ci-après :

Ait-Youcef Camille, Akgun Oguzhan, Albandea Ines, Aloui Riadh, Alpman Anil, Andre-Aigret Constance, Andries Marianne, Anne Denis, Auvray Emmanuel, Ba Helene, Barbet Victorien, Barois Brice, Barry Ibrahima, Benghalem Helene, Bentata Pierre, Berry Audrey, Berthod Mathias, Bezzon Bastien, Blaise Marie, Bolletta Ugo, Bonnet Florian, Borie Dino, Bouacida Elias, Brebion Clement, Bricard Damien, Briole-Mallet Simon, Broda Philippe, Cariolle Joel, Casoria Fortuna, Cassin Lesly, Ceron Federica, Champonnois Victor, Charles Olivier, Chen Jinzhao, Cheneau Anais, Chiambretto Anne-Sarah, Clement Jessica, Coll Eva, Danilina Vera, Debrand Dorian, Delesalle Esther, Demeulemeester Samuel, Doremus Nicolas, Dossougoin Cyrille, Drabo Daouda, Dufour Bryan, Dughera Stefano, El Hadri Hajare, El Ouafdi Abdelhalim, Elmallakh Nelly, Fabre Brice, Fadic Milenko, Flage Alexandre, Fongoni Marco, Fourrey Kevin, Fourrier-Nicolai Edwin, Garibal Jean-Charles, Gensowski Miriam, Gizatulina Alia, Gorsatti Gianluca, Guillouzouic Arthur, Hamdi Helmi, Hassan Mahmoud, Henry Alexandre, Hestermann Nina, Houanti L'hocine, Innocenti Stefania, Jaff Cecile, Kembou Nzale Samuel, Kirakozian Ankinée, Kirat Yassine, Kuhfuss Laure, Lacroix Jean, Lamani Viola, Landaud Fanny, Lawson Late, Le Forner Helene, Le Quang Gaetan, Leloup Sandrine, Lemoyne Priscilla, Leviaux Pierre, Ley-Ngardigal Nathalie, Lo Gaye Del, Louis-Sidois Charles, Manout Ouassim, Marchal Lea, Marinova Tsvetelina, Marsaudon Antoine, Mbaye Souleymane, Mestre Roman, Metivier Jeanne Lucie, Meunier Luc, Miftah Amal, Milovich Juliana Yael, Mofakhami Malo, Molina Millan Teresa, Momo Kenfack Joseph Armel, Montalbo Adrien, Mouminoux Claire, Mtar Kais, Nguyen Hoang Sang, Nicolas Christina, Noah Alphonse, Ott Herve, Ouattara Kadoghnon Sylvain, Ozel Sila, Pansard Fabrice, Patsali Sofia, Perge Emilie, Phi Minh Hong, Pierre Aurelie, Poindron Alexis, Quemin Simon, Rabinovich Joel, Rafai Ismael, Rastouil Jeremy, Ronchetti Jerome, Salamanca Andres, Sans Damien, Seghir Majda, Semirat Stephan, Smagghue Gabriel, Sourisseau Sylvain, Suchon Remi, Tabo Augustin, Tardieu Lea, Thepot Florence, Theroude Vincent, Thibout Claire, Tinang Jules, Valette Heloise, Vives Remi, Volle Alexandre, Vu Duy, Zogheib Jean-Marc.

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification MCF :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total dossiers examinés	303	297	299	291	290	258
Qualifiés	178	179	185	152	143	135
Taux de qualification section 05	58,7%	60,3%	61,9%	52,2%	49,3%	52%
<i>Taux de qualification toutes sections</i>	<i>62,9%</i>	<i>64,6%</i>	<i>65,1%</i>	<i>64,6%</i>	<i>63,4%</i>	<i>62%*</i>

* : valeur provisoire.

Qualification MCF au titre du Museum d'Histoire Naturelle

Deux candidatures à la qualification MCF au titre du Museum d'Histoire Naturelle ont été déposées. A l'issue des délibérations, un candidat est qualifié : Petitimberty Rémy.

4. Sessions CRCT

La section dispose d'un total de 10 semestres à allouer pour 40 candidats, dont 20 PR et 20 MCF. Suite à la décision prise lors de la réunion du 8 janvier 2020 du partage des semestres au prorata des demandes des deux corps, 5 semestres sont à distribuer pour les PR et 5 pour les MCF.

4.1. Session CRCT PR

La session d'attribution des CRCT pour les Professeurs des universités s'est déroulée le mercredi 5 février 2020 au Centre Panthéon.

La Présidente ouvre la session par le rappel des règles de déport et de confidentialité à respecter.

On relève 20 demandes de CRCT par des candidats PR (en réalité 19 demandes effectives, suite au désistement d'une candidate). Sur ces 20 demandes, 11 ont pour objet « recherches » et 9 « recherches et conversions thématiques ».

A l'issue de la session, un semestre a été alloué à chacun des candidats suivants : Barnay Thomas, Chusseau Nathalie, Djebbari Habiba, Paty Sonia et Poudou Jean-Christophe.

4.2. Session CRCT MCF

La session d'attribution des CRCT pour les Maîtres de conférences s'est déroulée le vendredi 7 février 2020 au Centre Vaugirard de l'Université Paris II.

La Présidente ouvre la session par le rappel des règles de déport et de confidentialité à respecter.

On relève 20 demandes de CRCT par des candidats MCF, pour 5 semestres à attribuer. Sur ces 20 demandes, l'une est pour « conversions thématiques », les autres étant pour « recherches et conversions thématiques » ou, majoritairement, « recherches ».

A l'issue de la session, un semestre a été alloué à chacun des candidats suivants : Artis Amélie, Bannani Hamza, David Quentin, Dessi Roberta et Marie Jonathan.

5. Sessions avancements de grade

Suite au report – en raison de la crise sanitaire de la Covid 19 – des sessions d'avancements de grade initialement prévues en mai 2020 (12, 13 et 14 mai), celles-ci se sont déroulées les 7, 8 et 9 septembre 2020 dans l'amphi 600 du Centre Vaugirard 1 selon le planning suivant :

- Lundi 7 septembre : 10h, avancements à la hors-classe des MCF
- Mardi 8 septembre : 9h, avancements à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des MCF, puis à 16h avancements PREX2
- Mercredi 9 septembre : 9h, avancements PR1, puis à 15h avancements PREX1

A chaque début de session, après avoir présenté l'ordre du jour, la Présidente rappelle les règles de déport et de confidentialité à respecter.

Ainsi, s'agissant des règles de déport pour les sessions consacrées aux avancements :

- Un membre de la section candidat à une promotion ou dont un membre de sa famille est candidat à une promotion (parents, alliés jusqu'au 3^e degré, conjoint...) ne peut pas siéger.
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats).

Au début de chacune des sessions relatives aux avancements, la Présidente rappelle en outre que l'évaluation des demandes de promotion doit prendre en considération l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur tout au long de sa carrière, même si l'attention doit être tout particulièrement portée sur les réalisations depuis la dernière promotion obtenue. Les trois missions – recherche, enseignement et responsabilités collectives – doivent être prises en compte. Concernant la dimension enseignement, il est rappelé l'importance des innovations pédagogiques. Il convient en effet d'apprécier la qualité et la richesse des activités pédagogiques des enseignants-chercheurs, au-delà de la simple lecture du nombre d'heures de service et d'une liste d'enseignements. Enfin, il est crucial d'assurer une gestion équilibrée du corps, tant pour les MCF que pour les PR. A cette fin, il convient de conserver une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à toute promotion et de tenir compte de l'ensemble de la carrière *via* l'instauration de tranches d'âge (dans le cas des avancements MCF EX et PREX2).

5.1. Sessions avancements de grade MCF

5.1.1. Session avancements à la hors-classe (HC) du corps des MCF

Pour rappel, le corps des MCF comporte deux classes : (1) la classe normale qui comprend 9 échelons et (2) la hors-classe qui comprend 6 échelons et un échelon exceptionnel. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix, de même que le passage à l'échelon exceptionnel de la hors-classe. Pour passer à la hors-classe, il faut être au 7^e échelon de la classe normale et avoir accompli au moins 5 ans de services en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement. Les dossiers à évaluer remplissent tous automatiquement ce critère à partir du moment où ils ont été transmis par le Ministère.

Le ratio promus / promouvables (i.e., le taux de promotion déterminant le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au sein d'un corps) pour le passage à la hors-classe du corps des MCF figure dans l'arrêté du 6 août 2018. Il est inchangé depuis 2018 et s'élève à 20%.

Informations chiffrées sur les dossiers

- Nombre de promotions possibles : 21
- Nombre total de candidats : 93
- Evaluation des rapporteurs : 36 dossiers évalués OUI/OUI, 28 évalués OUI/NON, 29 évalués NON/NON
- 4 candidats exercent dans des établissements à effectifs restreints

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote (majorité absolue) ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 21 candidats parmi l'ensemble des candidats.

La liste finale des 21 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus à la hors-classe les 21 collègues suivants, à l'unanimité :

BRESSON Florent ; CALVO-MENDIETA Iratxe ; CASSETTE Aurélie ; CASSI Lorenzo ; CHAMPEYRACHE Clotilde ; DARGAUD Emilie ; DARMON Eric ; DELLEMOTTE Jean ; EXBRAYAT Nelly ; GASPARD Marion ; GILARDONE Muriel ; GUERCI Eric ; HAVET Nathalie ; HOPFENSITZ Astrid ; HYARD Alexandra ; MOULLET Stéphanie ; OBIDZINSKI Marie ; PUECH Florence ; RAPP Thomas ; ROJAS BREU Mariana ; SAINT JEAN Maider.

5.1.2. Session avancements à l'échelon exceptionnel du corps des MCF (MCF EX)

Il est rappelé que la hors-classe comprend 6 échelons et un échelon exceptionnel. Le passage à l'échelon exceptionnel de la hors-classe a lieu au choix. Pour passer à l'échelon exceptionnel de la hors-classe, il faut justifier d'au moins trois ans (au 31/12/2020) de services effectifs dans le 6^e échelon de la hors-classe. Les dossiers à évaluer remplissent tous automatiquement ce critère à partir du moment où ils ont été transmis par le Ministère.

Le pourcentage de MCF pouvant occuper l'échelon exceptionnel s'élève à 6% pour 2019, 7% pour 2020, 8% pour 2021, 9% pour 2022 et 10% pour 2023 (arrêté du 10 juillet 2018) et ne doit plus augmenter après 2023.

La gestion du corps est cruciale ici, justifiant l'instauration de tranches d'âge. Il convient d'être attentif à l'âge et, en conséquence, ne pas promouvoir trop jeune. En effet, quand le quota de 10% sera atteint, pour qu'un collègue soit promu, un départ à la retraite d'un autre collègue dans l'échelon devra nécessairement avoir lieu. Il est rappelé que le passage à l'échelon exceptionnel récompense l'investissement pédagogique dans la durée.

Le principe de deux tranches d'âge est retenu : deux groupes d'effectifs égaux sont constitués et le nombre de promotions est réparti également sur les deux groupes. Les deux tranches d'âge suivantes sont alors retenues : 51-56 ans et 57 ans et plus.

Informations chiffrées sur les dossiers :

- Nombre de promotions possibles : 14
- Nombre total de candidats : 38
- Deux tranches d'âge : 19 candidats dans la tranche d'âge 51-56 ans et 19 dans la tranche 57-67 ans
- 7 promotions sont allouées à la tranche 51-56 ans et 7 promotions à la tranche 57-67 ans
- Evaluations des rapporteurs :
 - Tranche 51-56 ans : 9 dossiers évalués OUI/OUI, 4 évalués OUI/NON et 6 évalués NON/NON.

- Tranche 57 ans et plus : 4 dossiers évalués OUI/OUI, 4 évalués OUI/NON et 11 évalués NON/NON.

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote (majorité absolue) ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 7 noms dans la tranche 51-56 ans. A l'issue de ce vote, 7 collègues sont promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe. Les membres de la section sont alors appelés à voter pour 7 candidats dans la tranche 57 ans et plus. A l'issue de ce vote, 7 collègues sont promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe.

La liste finale des 14 candidats promus est ensuite soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe les 14 collègues suivants, à l'unanimité :

BOUOYOUR Jamal ; CIEPLY Sylvie ; COUTINET Nathalie ; DANIEL Christophe ; FERRARI Sylvie ; GIRARD ZDANOWSKA Dorota ; HALMENSCHLAGER Christine ; LE CORROLLER Cécile ; LE PEN Yannick ; MAINGUY Claire ; RIMBAUX Eric ; SHI Yunnan ; STORAI Christophe ; VEREZ Jean-Claude.

5.2. Sessions avancements de grade PR

Pour rappel, le corps des PR comporte trois classes (grades) : (1) la seconde classe qui comprend 7 échelons, (2) la première classe qui comprend 3 échelons et (3) la classe exceptionnelle qui comprend 2 échelons. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix, de même que le passage au dernier (deuxième) échelon de la classe exceptionnelle.

5.2.1. Session avancements au deuxième échelon de la classe exceptionnelle (PREX2)

Le ratio promus / promouvables (i.e., le taux de promotion déterminant le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au sein d'un corps) pour le passage au 2^e échelon de la classe exceptionnelle est fixé à 21% (arrêté du 6 août 2018).

La Présidente rappelle l'importance de veiller à la diversité des profils et d'être, en conséquence, attentif à deux points pour assurer la gestion du corps :

1) L'exigence d'une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à une promotion. Jusqu'à présent, une ancienneté minimale de 6 ans était requise par la section pour les passages PR2 à PR1 et PR1 à PREX1 (les 6 ans sont calculés à partir de la date à laquelle la promotion est effective, soit au 01/09). Cela a permis de gérer les flux car de nombreux collègues étaient bloqués dans leur grade. Après calculs basés sur la distribution actuelle du corps et discussion en bureau, il est décidé d'abaisser la règle des 6 ans à 4 ans (4 ans au 01/09/2020) pour les passages PR2 à PR1, PR1 à PREX1 et de conserver la même règle pour le passage PREX1 à PREX2 à des fins de simplification.

2) Instauration de tranches d'âge pour le passage PREX1 vers PREX2 permettant de tenir compte de l'ensemble de la carrière : la comparaison s'effectue par tranche d'âge et non pas inter-âge. En fonction des âges, les incitations ont en effet fortement évolué et l'on ne peut pas mettre face à face un CV de « senior » et un CV de « junior ». Pour certaines générations,

l'excellence était le manuel, aujourd'hui ce sont plutôt les publications dans les revues à comité de lecture qui font référence ; on ne peut ainsi pas comparer les CV des collègues sans les replacer dans leur contexte historique.

Pour cette raison, des classes d'âge sont effectuées afin de comparer les collègues au sein de chaque classe d'âge. Les calculs réalisés par le bureau conduisent à retenir trois tranches d'âge : trois groupes d'effectifs égaux sont constitués et le nombre de promotions est réparti également sur les trois groupes.

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2020
- Nombre de promotions possibles : 8
- Nombre total de candidats : 28
- Nombre de candidats promouvables (c'est-à-dire respectant le critère d'ancienneté) : 15 candidats répartis comme suit :
 - Tranche 46-53 ans : 3 candidats
 - Tranche 54-59 ans : 6 candidats
 - Tranche 60 ans et plus : 6 candidats

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 8 candidats promouvables impérativement répartis comme suit : au moins un candidat dans la tranche 60 ans et plus, au moins 3 candidats dans la tranche 54-59 ans et au moins 2 candidats dans la tranche 46-53 ans. A l'issue de ce premier tour, 6 candidats sont promus : le collègue promuable obtenant le plus de voix (majorité relative) dans la tranche 60 ans et plus, les 3 collègues promouvables obtenant le plus de voix (majorité relative) dans la tranche 54-59 ans et les 2 collègues promouvables obtenant le plus de voix (majorité relative) dans la tranche 46-53 ans. Pour les 2 promotions restant à attribuer, les membres de la section sont ensuite appelés à voter pour 2 noms parmi l'ensemble des candidats promouvables non promus au premier tour (quelle que soit leur tranche d'âge d'appartenance). Les candidats promus à l'issue de ce vote sont les deux candidats ayant obtenu le plus de voix (majorité relative) parmi l'ensemble des candidats non promus au premier tour.

La liste finale des 8 candidats promus est ensuite soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus PREX2 les 8 collègues suivants, à l'unanimité :

GALLOUJ M'Hamed Faiz, GAUMONT Damien, JOBERT Thomas, JOUVET Pierre André, LANGLAIS Eric, PENARD Thierry, SAND Wilfried, SEVESTRE Patrick.

5.2.2. Session avancements au premier échelon de la classe exceptionnelle (PREX1)

Il est rappelé que le passage au premier échelon de la classe exceptionnelle a lieu au choix et que le ratio promus / promouvables est fixé à 15% (arrêté du 6 août 2018).

L'importance de veiller à la diversité des profils et, pour la gestion du corps, de conserver une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à une promotion est rappelée. Comme pour l'accès aux autres classes du corps des PR, l'ancienneté minimale requise par la section est de 4 ans au 01/09/2020.

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2020
- Nombre de promotions possibles : 10
- Nombre total de candidats : 47
- Nombre de candidats promouvables (c'est-à-dire respectant le critère d'ancienneté) : 38 candidats
- 1 candidat est affecté dans un établissement à effectifs restreints

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 10 candidats promouvables parmi l'ensemble des candidats promouvables.

La liste finale des 10 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus PREX1 les 10 collègues suivants, à l'unanimité :

BARGAIN Olivier ; BAZEN Stephen ; BRANA Sophie ; CHANEY Thomas ; DECREUSE Bruno ; ETTINGER David ; MIRZA Daniel ; PADOVANO Fabio ; PARENT Antoine ; PONCET Sandra.

5.2.3. Session avancements à la première classe (PR1)

Il est rappelé que le passage à la première classe a lieu au choix et que le ratio promus / promouvables est fixé à 15% (arrêté du 6 août 2018).

L'importance de veiller à la diversité des profils et, pour la gestion du corps, de conserver une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à une promotion est rappelée. Comme pour l'accès aux autres classes du corps des PR, l'ancienneté minimale requise par la section est de 4 ans au 01/09/2020.

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2020
- Nombre de promotions possibles : 13
- Nombre total de candidats : 74
- Nombre de candidats respectant le critère d'ancienneté : 51 candidats
- 5 candidats sont dans des établissements à effectifs restreints

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers, précisé la règle de vote ainsi que la façon dont les avis seront rapportés aux candidats, les rapporteurs présentent les

dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 13 candidats promouvables parmi l'ensemble des candidats promouvables.

La liste finale des 13 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus PR1 les 13 collègues suivants, à l'unanimité :

AUTANT-BERNARD Corinne ; AZOMAHOU Théophile ; BARNAY Thomas ; CHASSAGNON Virgile ; CHOJNICKI Xavier ; DAMETTE Olivier ; FIGUIERES Charles ; GRAMAIN Agnès ; HARNAY Sophie ; LE MAUX Laurent ; REY-FOURNIER Béatrice ; SCHWARZ Sonia ; VICENTE HERNANDEZ Jérôme.

6. Sessions PEDR

Les sessions PEDR se sont déroulées les 10 et 11 septembre 2020 dans l'amphi 600 du Centre Vaugirard 1 selon le planning suivant :

- Jeudi 10 septembre : 9h, PEDR MCF
- Vendredi 11 septembre : 9h, PEDR PR

A chaque début de session, après avoir présenté l'ordre du jour, la Présidente rappelle les règles de déport et de confidentialité à respecter. Ainsi, pour les sessions relatives aux PEDR, les règles de déport sont les suivantes :

- Un membre de la section candidat à une PEDR ou dont un membre de sa famille est candidat à une PEDR (parents, alliés jusqu'au 3^e degré, conjoint...) ne peut pas siéger.
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats).

6.1. Session PEDR MCF

98 collègues MCF ont effectué une demande de PEDR.

Pour rappel, les quotas à respecter sont les suivants : 20 pour les « 20% premiers », 29 pour les « 30% suivants » et 49 pour les « 50% restants ». Il est également rappelé que les candidats du premier groupe (20%) devraient obtenir la prime (en 2018, 98% des collègues du premier groupe – tous corps et toutes disciplines confondus – ont obtenu la PEDR ; 90% en section 05), ceux du deuxième groupe (30%) pourraient obtenir la prime (en 2018, 78% des collègues du deuxième groupe ont obtenu la PEDR ; 82% en section 05), ceux du troisième groupe (50%) ne sont pas prioritaires pour obtenir la prime (en 2018, 3% des collègues du troisième groupe ont obtenu la PEDR ; 4% en section 05).

Les évaluations des dossiers des candidats MCF se répartissent comme suit : 20 dossiers AA, 26 dossiers AB, 4 dossiers AC, 20 dossiers BB, 21 dossiers BC et 7 dossiers CC.

Après avoir explicité la procédure de vote (vote à la majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour les 20 dossiers qui seront affectés dans le bloc des « 20% premiers ». La liste finale des 20 candidats retenus dans le bloc des « 20% premiers » est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. A l'issue d'un deuxième vote, la liste finale des 29 candidats retenus dans le bloc

des « 30% suivants » est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Enfin, à l'issue d'un troisième vote, la liste finale des 49 candidats retenus dans le bloc des « 50% restants » est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

6.2. Session PEDR PR

103 collègues PR ont effectué une demande de PEDR.

Pour rappel, les quotas à respecter sont les suivants : 21 pour les « 20% premiers », 31 pour les « 30% suivants » et 51 pour les « 50% restants ». Il est également rappelé que les candidats du premier groupe (20%) devraient obtenir la prime (en 2018, 98% des collègues du premier groupe – tous corps et toutes disciplines confondus – ont obtenu la PEDR ; 90% en section 05), ceux du deuxième groupe (30%) pourraient obtenir la prime (en 2018, 78% des collègues du deuxième groupe ont obtenu la PEDR ; 82% en section 05), ceux du troisième groupe (50%) ne sont pas prioritaires pour obtenir la prime (en 2018, 3% des collègues du troisième groupe ont obtenu la PEDR ; 4% en section 05).

Les évaluations des dossiers des candidats PR se répartissent comme suit : 33 dossiers AA, 17 dossiers AB, 10 dossiers AC, 26 dossiers BB, 12 dossiers BC et 5 dossiers CC.

Après avoir explicité la procédure de vote (vote à la majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour les 21 dossiers qui seront affectés dans le bloc des « 20% premiers ». La liste finale des 21 candidats retenus dans le bloc des « 20% premiers » est ensuite soumise au vote et adoptée à l'unanimité. A l'issue d'un deuxième vote, la liste finale des 31 candidats retenus dans le bloc des « 30% suivants » est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Enfin, à l'issue d'un troisième vote, la liste finale des 51 candidats retenus dans le bloc des « 50% restants » est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

7. Session recrutement au titre de l'article 46.3

La session de recrutement au titre de l'article 46.3 s'est déroulée le vendredi 11 septembre 2020 dans l'amphi 600 du Centre Vaugirard 1.

La Présidente ouvre la session en rappelant les règles de déport et de confidentialité à respecter. Ainsi, s'agissant des règles de déport pour la session relative au recrutement au titre de l'article 46.3 :

- Un membre de la section candidat à la qualification ou dont un membre de sa famille est candidat à la qualification (parents, alliés jusqu'au 3^e degré, conjoint...) ne peut pas siéger.
- Un membre de la section directeur de la thèse ou garant de l'HDR d'un candidat ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats) et sort de la salle au moment où le dossier du candidat est examiné.
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats).

Il est rappelé que ce concours est réservé aux maîtres de conférences ayant accompli, au 1er janvier de l'année de publication de l'emploi, dix années de service dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur au titre d'une mission de coopération culturelle, scientifique et technique en application de la loi n°72-659 du 13 juillet 1972 ou dans un établissement public à caractère scientifique et technologique, dont 5 années en qualité de maître de conférences titulaire ou stagiaire.

Comme indiqué dans le Guide de gestion des carrières des personnels enseignants-chercheurs³, « Les candidats à ce concours sont dispensés de l'inscription préalable sur la liste de qualification. Toutefois, le CNU se prononce *a posteriori* sur la candidature des MCF retenus et classés par l'établissement s'ils ne sont pas qualifiés. »

A ce jour (11/09/2020), 6 postes sont ouverts au recrutement en 2020 :

- Un poste à l'Université de Guyane pour lequel la section est amenée à se prononcer.
- Un poste à l'Université d'Amiens (IUT de Beauvais) pour lequel la section est amenée à se prononcer.
- Un poste à l'IUT de Lyon 3 : la section n'a pas à se prononcer car les deux candidats classés sont qualifiés.
- Un poste à l'Université de Rennes 1 : la section n'a pas à se prononcer car la candidate classée 1^e est qualifiée.
- Deux autres postes sont ouverts à l'Université de Bordeaux (prise de fonction probable en décembre), mais le Ministère ne dispose pas encore des informations sur les candidats.

A l'issue d'un vote sur chacun des candidats concernés, la section a émis à l'unanimité un avis défavorable à leur recrutement au titre de l'article 46.3.

8. Motions

8.1. Décision de la section 05 du CNU sur le suivi de carrière (7/02/2020)

La section 05 du CNU a décidé de ne pas mettre en œuvre la procédure de suivi de carrière pour la session 2020.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions.

8.2. Motion de la section 05 du CNU sur les dispositions attendues de la LPPR (7/02/2020)

Les membres de la section 05 du CNU, réunis en assemblée plénière le 7 février 2020, réaffirment leur attachement aux missions nationales du CNU et aux valeurs inhérentes à un service public d'enseignement supérieur et de recherche de qualité garanti par le statut d'enseignant-chercheur.

³ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/deconcentration/fiche_recrutement.pdf

Ils expriment leurs plus grandes craintes face aux éléments mentionnés dans les rapports préalables au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), notamment :

- L'affaiblissement du rôle du CNU avec la suppression de la procédure de qualification,
- La remise en cause du statut d'enseignant-chercheur avec la suppression de la clause d'accord des intéressés pour la modulation des services, la disparition du référentiel des 192h équivalent TD d'enseignement et donc du paiement des heures complémentaires,
- La création de nouveaux contrats de travail dérogatoires aux dispositions statutaires mettant en danger le corps des maîtres de conférences,
- La mise en concurrence déloyale entre les établissements consistant à rompre le lien enseignement-recherche, privant certaines universités de chercheurs dans leurs équipes enseignantes.

La mise en application de ces éléments mettrait en péril le statut d'enseignant-chercheur et les prérogatives du CNU. Elle accentuerait la dégradation de nos conditions de travail et d'emploi, avec des effets désastreux sur la réussite et la formation de nos étudiants, ainsi que sur le rayonnement de la recherche française au niveau international.

Les membres de la section 05 du CNU tiennent à rappeler l'importance et le rôle essentiel du CNU qui, par ses missions, garantit un traitement national, équitable, impartial et collégial des différentes dimensions de la carrière des enseignants-chercheurs.

Dans ces conditions, les membres de la section 05 du CNU demandent la suspension de la publication du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche et la mise en place d'un nouveau calendrier permettant d'associer les représentants du CNU aux réflexions sur l'enseignement supérieur et la recherche en France.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions et 5 non-participation au vote.

8.3. Motion de la section 05 du CNU sur la LPR (16/11/2020)

La section 05 est solidaire de l'ensemble des sections ayant dénoncé le projet de loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030 tant sur le fond qu'au niveau de la méthode suivie lors de son adoption.

Elle demande le rétablissement général des procédures de qualification par le CNU et le retrait immédiat de l'article 3bis du projet de loi dans sa rédaction issue de la Commission mixte paritaire du 9 novembre 2020.

Si la loi venait à être adoptée définitivement en l'état devant les deux chambres, la section 05 :

1) décide, pour une durée illimitée, de ne pas rendre ses conclusions quant à l'ensemble des travaux relevant des fonctions de ses membres (examen des dossiers de candidature à la

qualification et des demandes de CRCT, tenue des sessions de qualification et d'attribution des CRCT, tenue des sessions d'avancement de grade et de PEDR...);

2) décide, pour une durée illimitée, de refuser de siéger dans les instances d'évaluation où la participation de ses membres est requise en tant que représentants du CNU ;

3) demande à l'ensemble des collègues, lors des comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs, de refuser que des candidats non qualifiés par le CNU soient auditionnés.

Motion adoptée à l'issue d'un vote anonyme électronique organisé sur Batilo auprès des 95 membres de la section. Taux de participation = 88% ; 65 Oui ; 14 Non ; 5 « Ne se prononce pas ».

Rapport d'activité rédigé à Paris le 22/11/2020.

Annexe 1

Composition de la section au 22/11/2020

Maîtres de conférences

<i>Membres titulaires</i>		<i>Membres suppléants</i>	
ALIVON	Fanny	BENALLAH	Samia
BAGUELIN	Olivier	BLAISE	Séverine
BENICOURT	Emmanuelle	BOMBARDA	Pamela
BERNELA	Bastien	BREBAN	Laurie
BERR	Eric	BUCHS	Arnaud
BLASCO	Sylvie	CHANTEAU	Jean-Pierre
BOUBTANE	Ekrame	CHAUVIN	Pauline
CAVACO	Sandra	CHIODI	Vera
CHEUNG	Diana	CLEMENT	Matthieu
CONSTANT	Karine	COSNITA LANGLAIS	Andreea
COURTIN	Sébastien	COSTE	Clément
DIENESCH	Elisa	DESBONNET	Audrey
DOUAI	Ali	DESMARCHELIER	David
FERRATON	Cyrille	DUMONTET	Magali
GROUIEZ	Pascal	GOBILLARD	Bertrand
ISSEHNANE	Sabina	HARARI	Hugo
JACOB	Julien	JEANDIDIER	Bruno
JOSEPH	Gilles	KHELFAOUI	Zeineddine
KANKANAMGE	Sumudu	PELISSIER	Aurore
LOPEZ	Jimmy	PIGNOL	Claire
MARIE	Jonathan	PODESTA	Marion
PUISSANT	Emmanuelle	TINEL	Bruno
SAADAOUI	Jamel	UGOLINI	Stefano
SAUZE	Damien		

Professeurs

<i>Membres titulaires</i>		<i>Membres suppléants</i>	
ASSOUS	Michaël	BARANES	Edmond
AVENEL	Eric	BOUVATIER	Vincent
BAUMONT	Catherine	CHORT	Isabelle
BEC	Frédérique	DOZ	Catherine
CARAYOL	Nicolas	DUPAIGNE	Martial
DE LARQUIER	Guillemette	FESTRE	Agnès
DJEBBARI	Habiba	GARELLO	Pierre
FEVE	Patrick	GENTE	Karine
FODHA	Mouez	JAAIDANE	Touria
FRIGANT	Vincent	JUSOT	Florence
GAGNEPAIN	Philippe	KOENIG	Pamina
GUILLAIN	Rachel	LAUTIER	Marc
HOARAU	Jean-François	LEFEBVRE	Mathieu
LEDEZMA RODRIGUEZ	Ivan	MAISONNAVE	Hélène
LEHMANN	Etienne	MENAGER	Lucie
LEVIEUGE	Grégory	MOREAU	François
MIGNON	Valérie	PARAPONARIS	Alain
MORENO GALBIS	Eva	PATUREAU	Lise
MOTEL-COMBES	Pascale	PENTECOTE	Jean-Sébastien
PIROTTE	Alain	REFAIT-ALEXANDRE	Catherine
RAFFIN	Natacha	SABATIER	Mareva
RICCI	Francesco	SALANIE	Julien
SERRANITO	Francisco	STRAUB	Stéphane
TURCU	Camélia	TADJEDDINE FOURNEYRON	Yamina

Annexe 2

Informations et recommandations à destination des candidats

Réunion plénière de la 5^e section du CNU du 8 janvier 2020

La 5^e section du CNU a tenu une réunion plénière le 8 janvier 2020 afin de définir ses principes et critères communs d'évaluation pour la mandature 2019-2023. La présente note n'en constitue pas un compte-rendu exhaustif et vise uniquement à préciser quelques informations et recommandations à destination des candidats formulées lors de cette réunion.

1. Organisation de la section

Composition du bureau de la section 05

La composition du bureau de la **section 05** est la suivante :

- Présidente : Valérie Mignon (Pluralisme et Qualité)
- Vice-Président, collègue A : Eric Avenel (Qualité de la Recherche)
- Vice-Président, collègue B : Damien Sauze (SNESUP-FSU et CGT Ferc Sup)
- Assesseur, collègue A : Rachel Guillain (Autonome)
- 1er Assesseur, collègue B : Elisa Dienesch (Pluralisme et Qualité)
- 2^e Assesseur, collègue B : Cyrille Ferraton (SGEN-CFDT)

Membres titulaires / suppléants de la section

Pour les élus, un membre titulaire absent est remplacé par un membre suppléant élu au titre de la même liste, sur désignation du représentant ou, le cas échéant, du représentant adjoint habilité à le représenter. Pour les nommés, un membre suppléant « attiré » est associé à chaque membre nommé titulaire (le premier titulaire de la liste des nommés a pour suppléant le premier collègue figurant dans la liste des suppléants et ainsi de suite) et a vocation à le remplacer en cas d'absence.

Seuls les titulaires (et les suppléants des titulaires empêchés le cas échéant) sont convoqués pour les sessions de qualifications et PEDR. En revanche, afin de faire participer l'ensemble des membres de la section à la gestion du corps (MCF et PR), il est proposé que titulaires et suppléants soient convoqués aux sessions concernant les avancements.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « Pour les sessions relatives aux avancements de grade, titulaires et suppléants sont convoqués. »

Non-autopromotion

Concernant les avancements, le principe de non-autopromotion est appliqué, ce qui implique (1) que les membres de la section ne seront pas promus par le CNU et que leur dossier sera donc examiné uniquement au sein de leur Université et (2) que même si la candidature des membres de la section n'est pas examinée par le CNU, ceux-ci ne pourront pas siéger à la session du concours présenté. Il est par ailleurs rappelé que le point (1) concerne également les membres démissionnaires de la section.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « La section 05 du CNU se prononce en faveur de la non-autopromotion des membres titulaires et suppléants durant la totalité de la mandature. »

2. Supports de publications considérés

Outre les publications dans les revues à comité de lecture, seront aussi pris en compte dans les évaluations des dossiers les autres types de supports de publication, comme les ouvrages et les contributions à ouvrages collectifs. Il est proposé de conserver la liste du HCERES⁴ comme liste de référence pour les revues à comité de lecture en économie et gestion.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « La section 05 propose de retenir comme liste de référence pour ses évaluations la liste HCERES. »

3. Qualifications MCF

Pièces complémentaires au dossier de candidature

La section a estimé que l'envoi papier de la thèse n'était plus nécessaire, mais que celle-ci devait évidemment toujours être déposée sous Galaxie en format électronique.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier des pièces complémentaires, celles-ci devant être uniquement déposées sur Galaxie. »

Aucune pièce (par exemple, l'acceptation pour publication d'un article), transmise de quelque manière que ce soit, ne sera acceptée, ni considérée, après la clôture du portail sous Galaxie.

Critères d'évaluation

Afin de s'assurer que le candidat qualifié est autonome dans sa recherche, les membres de la section 05 ont adopté la proposition suivante visant à préciser les recommandations aux candidats.

La proposition suivante (composée de trois points) est soumise au vote et adoptée :

- « Il est demandé aux candidats de faire clairement apparaître leurs contributions originales et personnelles, en précisant quels sont les chapitres de la thèse écrits en tant que seul auteur et quels sont les chapitres co-écrits (les noms des co-auteurs et leurs affiliations doivent alors être indiqués). Ces précisions peuvent être fournies directement dans la thèse (par exemple sous la forme d'une note de bas de page au sein de chacun des chapitres) ou dans un document séparé transmis avec la thèse et devant impérativement être déposé sous Galaxie ;
- Il est préférable d'éviter d'avoir comme co-auteurs des membres du jury ;
- Une contribution originale écrite en tant que seul auteur par le candidat à la qualification est fortement recommandée : cela peut être un des chapitres

4

<https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2019%20Liste%20HCERES%20domaine%20SHS1%20ECONOMIE%20et%20GESTION.pdf>

composant la thèse (en plus de l'introduction et la conclusion générales) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification ou un article hors thèse (publié ou non, à déposer sur Galaxie) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification. »

Il est recommandé aux candidats de fournir les informations les plus exhaustives possibles concernant les publications, notamment lorsque celles-ci concernent des contributions à ouvrages collectifs. Outre les informations relatives à l'éditeur, il est recommandé de fournir des informations quant à l'existence ou non d'un processus de referee et de joindre les rapports et/ou correspondances avec l'éditeur le cas échéant.

De même, s'agissant des publications dans les revues à comité de lecture, il est fortement recommandé aux candidats : (i) pour les articles en révision, de fournir la lettre de l'éditeur, ainsi que les rapports ; (ii) pour les articles à paraître, de fournir la lettre d'acceptation de l'éditeur.

4. Qualifications au titre du 46.1

Pièces complémentaires au dossier de candidature

La section a estimé que l'envoi papier du dossier d'HDR n'était plus nécessaire, mais que celui-ci devait évidemment toujours être déposé sous Galaxie en format électronique.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « La section 05 ne demande plus l'envoi sur papier du dossier complet d'HDR, celui-ci devant être uniquement déposé sur Galaxie. »

Le dossier complet d'HDR doit comprendre la note de synthèse, tous les rapports (rapports de pré-soutenance, rapport de soutenance) et les articles du candidat cités dans la note. Si la taille totale du fichier incluant les articles est trop importante pour que celui-ci puisse être déposé sous Galaxie, les candidats sont invités à contacter la Présidente de la section en lui transmettant un lien de téléchargement vers les articles cités dans la note de synthèse. Dans tous les cas, le dépôt du dossier d'HDR composé *a minima* de la note de synthèse et de l'ensemble des rapports est obligatoire sous Galaxie.

Aucune pièce (par exemple, l'acceptation pour publication d'un article), transmise de quelque manière que ce soit, ne sera acceptée, ni considérée, après la clôture du portail sous Galaxie.

Critères d'évaluation

La présidente rappelle que le rôle du CNU est de permettre de constituer un vivier de qualifiés qui corresponde aux différentes voies d'accès existantes aux fonctions de PR, afin de rencontrer au mieux la demande des universités, qui est plurielle.

Il est recommandé aux candidats de fournir les informations les plus exhaustives possibles concernant les publications, notamment lorsque celles-ci concernent des contributions à ouvrages collectifs. Outre les informations relatives à l'éditeur, il est recommandé de fournir des informations quant à l'existence ou non d'un processus de referee et de joindre les rapports et/ou correspondances avec l'éditeur le cas échéant.

De même, s'agissant des publications dans les revues à comité de lecture, il est fortement recommandé aux candidats : (i) pour les articles en révision, de fournir la lettre de l'éditeur, ainsi que les rapports ; (ii) pour les articles à paraître, de fournir la lettre d'acceptation de l'éditeur.

5. Critères d'évaluation pour les promotions

L'évaluation des demandes de promotion prend en considération l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur tout au long de sa carrière : recherche, enseignement et responsabilités collectives. Concernant la dimension enseignement, la section veillera à la qualité et la richesse des activités pédagogiques des enseignants-chercheurs, au-delà de la simple lecture du nombre d'heures de service et d'une liste d'enseignements.

Les membres de la section veilleront à assurer une **gestion équilibrée du corps**, tant pour les MCF que pour les PR.

6. Critères d'évaluation pour les CRCT

La section déplore le nombre très faible de semestres octroyés par le Ministère, nettement inférieur au nombre de semestres demandés. Compte tenu de la rareté des supports de CRCT disponibles, il est très peu probable que la section accorde plus d'un semestre de CRCT par candidat. Il est à souligner qu'il est désormais possible de cumuler 1 semestre CNU et 1 semestre Etablissement.

La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « Face au très faible nombre de semestres octroyés par le Ministère, ce que déplore la section, il est recommandé aux candidats de ne surtout pas cocher la case indiquant qu'ils n'acceptent que deux semestres de CRCT dans le dossier. »

Il est rappelé que la demande de CRCT doit reposer sur un projet de recherche détaillé. Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé aux candidats de joindre au dossier une lettre d'invitation pour un séjour à l'étranger (sauf dans le cas de procédures sélectives pour lesquelles la réponse n'arrive qu'après le dépôt du dossier, de la consultation d'archives ou d'enquêtes de terrain, qui ne résultent pas nécessairement d'un processus d'invitation) ou une lettre d'accueil de l'institution (Université, laboratoire, etc.) qui accueillera le candidat dans le cadre d'un CRCT en France ou à l'étranger. Il est souhaitable que la lettre soit la plus détaillée possible.

La section a adopté une règle de partage des semestres entre PR et MCF au prorata des demandes, afin que chaque corps ait la même probabilité d'obtenir un CRCT.

7. Critères d'évaluation pour les PEDR

Le nombre de PEDR est proportionnel au nombre de candidatures. **Tous les collègues sont donc encouragés à se présenter.**

Il est rappelé que la section doit respecter les quotas imposés par le Ministère concernant les notes globales et que ces quotas doivent être appliqués par corps. Les quotas font référence aux avis qui doivent être répartis en trois groupes à hauteur de 20%, 30% et 50% des demandes respectives de chaque corps. Les candidats du 1^{er} groupe devraient obtenir la prime

(en 2018, 98% des collègues du 1^{er} groupe – toutes disciplines confondues – ont obtenu la PEDR), ceux du 2^e groupe pourraient obtenir la prime (en 2018, 78% des collègues du 2^e groupe ont obtenu la PEDR), ceux du 3^e groupe ne sont pas prioritaires pour obtenir la prime (en 2018, 3% des collègues du 3^e groupe ont obtenu la PEDR).

Les critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs à la PEDR sont rappelés ci-après.

1. Publications : A/ B/ C

- Articles considérés comme les plus significatifs sur les 4 dernières années
- Ouvrages ou direction d'ouvrages
- Autres publications considérées comme très significatives

Préciser pour chaque publication : classement revue HCERES (en précisant le rang) pour les articles, éditeur pour les ouvrages, etc.

2. Encadrement doctoral : A/ B/ C

Liste exhaustive pour les 4 dernières années.

Préciser pour chaque docteur : nom, prénom, sujet, financement, durée de la thèse, taux d'encadrement, situation actuelle du docteur

3. Rayonnement scientifique : A/ B/ C

- Prix et distinctions
- Participation ANR, ERC, LABEX, IDEX ...
- Invitations dans universités pour séjour scientifique, pour conférence
- Diffusion dans les médias, participation à des débats spécialisés, vulgarisation
- Expertise publique

4. Responsabilités scientifiques : A/ B/ C

- Direction ou co-direction d'Unité de Recherche
- Membre actif d'instances d'évaluation de la recherche (ex : CNU, CoNRS, HCERES)
- Pilotage de contrats de recherche (ex : PCRD, ERC, ANR ...)
- Editeur de revue scientifique / d'un numéro spécial / d'un ouvrage
- Organisation de colloques/ participations à colloques
- Rapporteur pour des revues internationales / nationales

Note globale : A/ B /C

Fait à Paris, le 8 janvier 2020.